

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE - (N° 3022)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS5

présenté par
M. Vercamer

ARTICLE 3

Rédiger ainsi la deuxième phrase de l'alinéa 1 :

« Un décret fixe la liste des collectivités ou groupes de collectivités habilités à participer à l'expérimentation, dans la limite de dix territoires participants. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la mesure où l'expérimentation est financée par des fonds publics, la liste des collectivités ou groupes de collectivités habilités à participer au dispositif doit être fixée par l'Etat.